

## Procès -verbal conseil municipal du 12 décembre 2023

**Présents** : Philippe Debatisse, Jocelyne Allain, Marc Clerissy, Jeannette Hamon, Olivia Cazareth, Patrick Bailleau, Eric Letellier, Marie Fuks

**Absents excusés** : Sabrina Reguer, Didier Thibault, Stéphane Toutain

### Désignation d'un secrétaire de séance

Marie Fuks

### Décisions modificatives prises par monsieur le maire par délégation

- *1<sup>ère</sup> Décision modificative* : afin d'annuler un titre ENEDIS d'un montant de 243 euros enregistré en doublon (trop perçu) sur un exercice antérieur, il convient de réduire les dépenses sur un autre poste pour équilibrer le budget. A cet effet, monsieur le maire informe le conseil que les modifications d'imputations budgétaires suivantes ont été réalisées soit : +243 euros au compte 673 (titres annulés) et - 243 euros au compte 60636 (vêtements de travail).

- *2<sup>ème</sup> Décision modificative* : En raison d'un dépassement budgétaire sur l'imputation des salaires et charges d'un montant de 904,63 euros, monsieur le maire informe le conseil que les opérations suivantes ont été réalisées pour équilibrer le budget : + 222,22 au 6411 (personnels titulaires) + 682,41 euros au 6413 (Personnel non titulaire) – 904,63 au 60621 (Combustibles)

### Approbation du CR de la dernière réunion

Le CR du dernier conseil (13 octobre 2023) est approuvé à l'unanimité

### Ordre du jour

#### **1. Demandes de l'école pour l'année 2024**

Les demandes de l'école pour l'année 2024 sont basées sur la présence de 42 enfants.  
Elles concernent :

- a. *Le Plan bibliothèque* : **50 euros** pour enrichir la bibliothèque de l'école dans le cadre du Plan bibliothèque mis en place par l'éducation nationale.
- b. *L'achat des livres de récompenses de la fin d'année 2023 (41 enfants)* : Budget prévisionnel **410 euros** soit un budget moyen de 10 euros par livre.
- c. *Le budget de fonctionnement de l'école* (achats de manuels et fournitures scolaires pour l'année scolaire 2024/2025) : 40 euros par enfant, soit **1680 euros**.
- d. *Le budget coopérative scolaire* : Ce budget participera au financement de la location du bus pour le voyage scolaire. **810 euros**
- e. *Le budget numérique* : L'école souhaite investir dans l'application Kalico pour un montant de 200 euros et l'achat d'une tablette avec stylet pour remplacer celle qui est cassée et fluidifier l'utilisation en classe. Montant prévu **400 euros**.
- f. *Le budget de fonctionnement directeur* : fournitures à la demande.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité) les demandes de l'école pour les budgets indiqués.*

## **2. Autorisation à Monsieur le Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Dans l'attente du vote du budget 2024, l'équipe municipale doit autoriser monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement nécessaires à la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la date du vote du budget. Ces dépenses ne peuvent excéder 25% des crédits ouverts en 2023.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget sans excéder 25% des crédits ouverts en 2023.*

## **3. Désignation d'un référent déontologie**

Lors du conseil municipal du 14 septembre 2023 monsieur le maire a informé le conseil municipal de la nécessité de désigner un référent déontologue conformément aux dispositions de la loi 3DS du 21 février 2022 qui ouvre la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue pour lui apporter tout conseil utile en matière de prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal. Pour mémoire, les missions de ce référent doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par une personne n'exerçant aucun mandat d'élu local et aucun poste d'agent de collectivités depuis plus de 3 ans. Il est choisi en raison de son expérience et de ses compétences et est tenu au secret professionnel.

La désignation d'un référent déontologue a fait l'objet d'une concertation des élus de la Communauté de Communes qui ont opté pour la désignation d'un référent déontologue « communautaire ». Cette mission a donc été confiée à monsieur Degoffe, Professeur de droit de l'université de Paris Descartes par délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2023, qui a également fixé la rémunération de la vacation à 80 euros par dossier et le remboursement des frais de transport et d'hébergement si nécessaire.

Suite à ce vote du conseil communautaire, il appartient au conseil de chacune des communes de la Communauté de communes de valider le choix de monsieur Degoffe dans sa fonction de référent déontologue par la signature d'une convention portant désignation du référent déontologue.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le choix de monsieur Degoffe dans la fonction de référent déontologue et autorise monsieur le maire à signer la convention formalisant le contenu et les modalités de la mission qui lui est confiée.*

## **4. Cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables**

Afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation) la loi du 10 mars 2023 introduit la création dans chaque commune française de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR.

Chaque commune est appelée à se prononcer sur des zones d'accélération de la production d'ENR, après information du public par affichage réalisé dans la commune à partir du 4 décembre 2023.

Après étude de la carte fournie par la préfecture et la DDT 28, il apparaît que toutes les zones UA NC (zones constructibles) sont compatibles avec l'installation de panneaux photovoltaïques à titre privé ou collectif. Pour sa part, la commune a identifié deux emplacements possibles : Jardin du presbytère (panneaux au sol) et Parkings du terrain de boules (ombrières).

*Après en avoir délibéré, l'équipe municipale propose à l'unanimité d'intégrer dans les zones d'accélération de la production d'ENR photovoltaïque (au sol ou ombrières) le jardin du presbytère et le parking du terrain de boules.*

## **5. Cartographie des zones d'exclusion de la production d'énergies renouvelables**

Afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation) la loi du 10 mars 2023 introduit la création dans chaque commune française de zones d'accélération et d'exclusion pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR.

Chaque commune est appelée à se prononcer sur des zones d'exclusion de la production d'ENR.

L'équipe municipale de la Puisaye a délibéré à l'unanimité le 20 janvier 2021 (délibération n°4 « Opposition à l'installation d'éoliennes sur le territoire communal ») contre l'implantation d'éoliennes sur la commune. Conformément à cette décision et après étude des cartes fournies par la préfecture et la DDT 28, l'équipe municipale confirme qu'aucune zone n'est jugée compatible avec l'installation de parc éolien et qu'il n'existe pas d'emplacement pertinent en termes d'accessibilité et d'usage pour l'implantation de méthaniseur sur le territoire de la commune de la Puisaye.

*Après en avoir délibéré, l'équipe municipale décide d'exclure à l'unanimité l'ensemble du territoire communal de la zone de production d'ENR par implantation d'éolienne et de méthaniseur.*

## **6. Projets d'investissements 2024**

La ligne de trésorerie a été remboursée dans son intégralité. La commune peut emprunter à hauteur de 50 000 euros. La capacité d'investissement de la commune est d'environ 65 000 euros par an pour les années à venir.

- a. Acquisition de 100 chaises et 25 tables pliantes 183 X 76 avec chariots de stockage pour la salle des fêtes et 2 tables de pique-nique douglas : Monsieur le maire présente 2 devis correspondant à deux qualités différentes de chaises :
  - Devis n° 1289020 : Chaises aeris pliante standard anthracite (46,5 x50x80 cm) piètement diamètre 20 mm : 6440 € HT (7728 € TTC) comprenant également les chariots de stockage des tables.
  - Devis 1289021 : Chaises aeris pliante luxe noires (50 x 56,5 x 81,5 cm) piètement renforcés diamètre 25 mm et assises large : 7500 € HT (9000 € TTC)

- b. Programme d'amélioration énergétique des luminaires communaux par remplacement des ampoules actuelles par des Leds. Cela concerne 31 luminaires pour un montant de 14 570 € TTC avec une subvention de 40%, soit 5828 € minimum de Energie Eure et Loir (+ environ 10% fonds vert). Economies d'énergie estimées de 50%
- c. Réfection de la grange et des portes : Plusieurs devis ont été réalisés afin d'estimer le coût des travaux de réhabilitation de la grange :
  - i. couverture maçonnerie : 29 955,10 HT (TTC 35 946,12)
  - ii. Porte aluminium : 4315 HT (TTC 5178)
- d. Aménagement du terrain communal en espace d'accueil de manifestation. Budget prévisionnel environ 30 000 euros
- e. Travaux de rénovation énergétique de l'école : L'ensemble des travaux de rénovation (isolation des murs extérieurs en 2014, isolation et rénovation toiture en 2025, robinets thermostatiques, leds, compléments fenêtres) s'élèvent à 229 196,20 € HT

*Après en avoir délibéré, l'équipe municipale valide à l'unanimité les projets d'investissement pour les montants proposés en priorisant la rénovation de l'école, les leds, la réfection de la grange, les chaises et tables et pour les chaises le devis 128902. Ces montants seront pris en compte au budget primitif.*

#### **Informations et questions diverses**

- SDIS : Augmentation de la facture du SDIS de 10 000 € à 12 600 €.
- Augmentation des impôts communaux. Il serait nécessaire d'augmenter progressivement les impôts pour compenser les augmentations. La discussion est engagée et l'ensemble du conseil approuve une augmentation modérée progressive.
- Conseil de Janvier fixé le 11 janvier à 19h.
- Vœux du maire et présentation des nouveaux habitants. Date fixée le samedi 13 janvier
  
- Le contrat de Jean Noël va pouvoir être prolongé pendant 6 mois aux mêmes conditions que GRACES mais sous administration communale.

**20h25 La séance est levée**

La secrétaire,

Le Maire,  
Philippe DEBATISSE

